

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CREATION D'UN COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
LOCAL

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agents de la Commune vont être appelés en décembre 2026 à venir voter pour élire leurs représentants au sein des différentes instances représentatives au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2026, la Commune de Dourges doit continuer à avoir son Comité Social Territorial propre.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local.

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 3.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3.
- **DECIDE** d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202612-0